



Arrêté portant délégation de signature à Stéphanie MAGALHAES, Directrice du musée d'Histoire et de Société à Gonesse

Arrêté 25.11

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.327 du 7 novembre 2024 portant sur le transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du musée d'Histoire et de Société à Gonesse à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France chargé de l'administration et de l'exécution des délibérations du conseil et des décisions du bureau communautaire de préciser la délégation de signature donnée aux agents de Roissy Pays de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est donné délégation à Stéphanie MAGALHAES, directrice du musée d'Histoire et de Société à Gonesse, à l'effet des présentes, pour :

- certifier l'état et les mouvements des collections, notamment les prises en charges et les reçus de collections, les documents de transport et d'assurance des objets, les demandes d'emprunt et les constats d'état de conservation des collections ;
- parapher et signer les registres d'inventaires réglementaires et de dépôts des collections affectées au musée d'Histoire et de Société à Gonesse.

Article 2 :

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises, pour une période déterminée, toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment aux contraintes de la période des vacances.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Monsieur le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Roissy-en-France,

Le Président

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.